



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège de la société coopérative dissoute: **BIOMEX 99 en liquidation, Neuchâtel**
2. Décision de dissolution par: L'Assemblée générale extraordinaire
3. Date de la décision: 22.02.2010
4. Echéance de préavis des créances: **25.05.2010**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Roger Voirol Fiduciaire SA, Faubourg de l'Hôpital 19,
2001 Neuchâtel
6. Indication: Il est instamment demandé aux créanciers de la société coopérative dissoute d'annoncer leurs prétentions.
7. Remarques: La société à l'intention de procéder à une répartition anticipée de l'actif dans les conditions prévues à l'article 745 al. 3 CO.

Roger Voirol Fiduciaire SA
2001 Neuchâtel

05593146



Donnerstag - Jeudi - Giovedì, 22.04.2010, No 77, Jahrgang - année - anno: 128

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Liquidations-Schuldenruf einer Genossenschaft (Art. 913 OR i.V.m. Art. 742 OR) - Appel aux créanciers à la liquidation d'une société coopérative (art. 913 CO en liaison avec l'art. 742 CO) - Diffida ai creditori in occasione della liquidazione di una società cooperativa (art. 913 CO congiuntamente all'art. 742 CO)